

Direction des Services Techniques  
EG/ADO/SC/SC-2024

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST-2024-039  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE SULLY**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R417-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 relatifs au pouvoir de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** la configuration de la place Sully, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de faciliter l'accès, la manipulation des bateaux et ainsi renforcer la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La présence de marquage au sol de lignes jaunes continues sur la place Sully (toute la partie arrondie), interdit le stationnement.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ablon-sur-Seine,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Éric GRILLON

